

Synthèse et analyse des avis reçus lors de la consultation réglementaire du 27 avril au 27 mai 2020

Thème	Avis	Type	Organisme	Réponse
Capacité d'accueil	<p>Le « surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrages », qui apparaît dans le tableau des pages 11 et 12 du projet porté en consultation, suscite quelques interrogations.</p> <p>En effet, le projet d'adaptation permettrait de dégager 77 MW de capacité d'injection (chiffre mentionné dans le résumé page 7). D'autre part, par addition des puissances des différents projets mentionnés en page 5, les projets qui ont rendu l'adaptation nécessaire représenteraient une puissance de 72 MW.</p> <p>Cela représente donc, a priori, un surplus de $77 - 72 = 5$ MW ; pourtant, en additionnant les différents surplus des tableaux des pages 11 et 12, on obtient un surplus total de 20 MW, soit 15 MW de plus qu'attendu. D'où vient cet écart de 15 MW ? Correspond-il à des projets qui ont été abandonnés ?</p>	P	SEHV	<p>Ce projet de seconde adaptation a été déclenché par l'impossibilité de proposer la solution de raccordement la plus pertinente à plusieurs projets totalisant 72 MW. La mise en œuvre de l'adaptation va dégager, par effet de palier technique, 77 MW de capacité réservée aux EnR. Cependant, ces 77 MW de capacité ne permettront pas de raccorder tous les projets nécessitant l'adaptation. En effet, la saturation du réseau HTB autour du poste de BELLAC ne permettra de dégager que 14 MW sur ce poste alors que 28 MW auraient été nécessaires pour raccorder tous les projets. Ainsi, l'adaptation va dégager : 14 MW à BELLAC (pour 28 MW nécessaires), 36 MW à LA SOUTERRAINE (pour 35 MW nécessaires), 10 MW à ST PARDOUX (pour 9 MW nécessaires) et 17 MW à AUBUSSON (lieu d'installation du transformateur). Les tableaux des pages 11 et 12 sont justes mais ne sont pas sommables pour un même poste.</p>
	<p>Sur le poste de Bellac, un transformateur de 36 MVA est ajouté pour 14 MVA de capacité réservée. La valeur de cette capacité réservée sur Bellac est-elle due à une limite technique en capacité HTB sur les ouvrages RPT ? Ou bien est-elle due aux limites d'ajout de capacité possible via une adaptation dans un S3REnR, et un transfert permettra-t-il d'utiliser cette capacité technique HTA ?</p>	P	FEE	<p>La saturation du réseau HTB autour du poste de BELLAC ne permettra de dégager que 14 MW sur ce poste alors que 28 MW auraient été nécessaires pour raccorder tous les projets. Les investissements sur le réseau HTB nécessaires pour dégager l'ensemble de la capacité disponible sur le nouveau transformateur ne sont pas compatibles avec les critères économiques d'une adaptation.</p>
Dimensionnement des ouvrages	<p>Les 63 MW de projets nécessitant l'adaptation sur Bellac et La Souterraine font-ils partie (en totalité ou non) des 337 MW de projets recensés dans les PCAET sur la CC Haut Limousin en Marche ? Dans la négative, quel scénario est-il envisagé pour accueillir le reste des 337 MW cités ? Le raccordement de ces projets seront-ils pris en compte dans le cadre du futur S3REnR Nouvelle-Aquitaine ?</p>	P	SEHV	<p>Les 63 MW de projets nécessitant d'adapter les postes de BELLAC et de LA SOUTERRAINE se situent bien sur la CdC Haut Limousin en Marche. Ces projets ayant demandé une offre de raccordement au RPD disposent tous d'une autorisation administrative et doivent donc faire partie du recensement que vous avez effectué dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Concernant le reste du recensement que vous avez effectué, il est bien prévu de le raccorder sur les 2 postes à créer dans le cadre du futur S3REnR Nouvelle-Aquitaine (Haut-Limousin et Ouest-Limousin).</p>
	<p>Comment les 28 MW de projets à raccorder sur le poste BELLAC vont-ils pouvoir être raccordés si la capacité sur ce poste n'est augmentée que de 14 MW ? Qu'advient-il des 14 MW restants ? S'agit-il de projets qui ont été abandonnés entretemps ? Comment le projet RINGO a-t-il été pris en compte dans ces calculs ?</p>	P	SEHV	<p>Ces 14 MW de projets vont avoir une proposition de raccordement sur un poste plus éloigné (Peyrilhac). Le projet RINGO a bien été pris en compte pour calculer la capacité dégagée sur le poste de BELLAC.</p>
Modification des travaux à Champagnac	<p>Quel sera l'impact de la non-crédation de cette demi-rame sur le poste CHAMPAGNAC sur les projets EnR qui voudraient se raccorder au poste de CHAMPAGNAC dans un avenir proche ?</p>	P	SEHV	<p>Il n'y a, à ce jour, pas de contrainte de raccordement au poste de CHAMPAGNAC. En cas de nécessité urgente, une nouvelle adaptation pourrait être faite pour ajouter une demi-rame dans les investissements du S3REnR. Sinon, une fois le S3REnR Nouvelle-Aquitaine validé, a priori au dernier trimestre 2020, il sera aisé de transférer une demi-rame vers CHAMPAGNAC depuis un autre poste de Nouvelle-Aquitaine.</p>

Mise en œuvre des projets

Le SEHV souhaite connaître la temporalité envisagée entre cette adaptation permettant d'intégrer une partie des projets actuels et la révision du S3REnR qui augmentera sensiblement les capacités d'intégration et serait conforme à la trajectoire déterminée par les PCAET. En effet, il serait défavorable que la période d'installation des nouveaux postes sources soit tardive au vu de la trajectoire 2026 des PCAET : ceci pourrait freiner l'intégration des projets déjà en nombre sur le territoire.

P	SEHV
---	------

Les aménagements des réseaux proposés dans cette seconde adaptation vont être décidés dès cette année, sous réserve de la validation effective de l'adaptation, avec un horizon de mise en œuvre de 2 à 3 ans. La création des deux postes prévus dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine sera engagée après la validation de la quote-part du futur schéma par le Préfet de région. A titre indicatif, il faut compter environ 1 an d'études techniques préliminaires suivies d'environ 4 ans d'études détaillées, de concertation et d'autorisations (concertation pour le choix du site, étude d'impact, enquête publique, DUP, permis de construire, autorisations environnementales...) et enfin environ 18 mois de travaux. RTE et ENEDIS s'attacheront à travailler en partenariat avec les parties prenantes pour optimiser le délai de réalisation de ces projets. Des offres de raccordement sur ces deux nouveaux postes pourront toutefois être émises dès la mise en œuvre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, permettant ainsi de sécuriser le raccordement des projets concernés.

Type	
R	simple remarque ne nécessitant pas de réponse
P	Demande de précision sans impact sur le schéma
M	Demande de précision nécessitant une modification du schéma